



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°163

Rien à négocier !

Le retrait pur et simple

Lors de la multilatérale du 19 décembre 2019, le premier ministre a rappelé d'emblée qu'il faudra travailler plus longtemps. Il maintient par conséquent ses deux réformes :

- La réforme systémique par points,
- La réforme paramétrique (*âge d'équilibre à 64 ans avec une mise en place entre 2022 et 2027*).

Nous sommes bien en présence d'une réforme budgétaire.

Le premier ministre a ajouté quatre sujets ouverts à la concertation et non à la négociation. Autrement dit, le gouvernement va nous sortir des textes tous faits qu'il s'agira d'approuver ou pas...sachant qu'il passera de toute façon en force (*Assurance chômage, formation professionnelle, représentation du personnel...*). Ces quatre sujets sont les suivants :

- La pénibilité. Quelques modifications du seuil.
- La fin de carrière. Il s'agit du congé de fin d'activité pouvant prendre en compte notamment les temps partiels, les reconversions...
- Le minimum contributif. Il s'agirait d'examiner le % par rapport au Smic avec possibilité d'en bénéficier sans avoir une carrière complète.
- Les transitions. Examen de période de mise en place de certains éléments de la réforme.

Mais le premier ministre a annoncé le maintien du calendrier gouvernemental pour le projet de loi présenté en janvier au conseil des ministres, avec une ouverture des débats à l'Assemblée Nationale en février/mars, en mai au Sénat pour un vote définitif de la loi avant l'été 2020.

Tout ce qui a été mis sur la table des concertations doit être financé. Il faudrait par conséquent trouver des moyens pour garder l'équilibre financier. Autrement dit la variable d'ajustement est l'accélération de la « *décote* » ou le décalage de l'âge pivot à 65 ans.

C'est dans ce cadre que la CGT a de nouveau demandé le retrait du projet de réforme de retraite universelle à point.

Tous en manifestation le 9 janvier 2020 !

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes